

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) d'accéder à un seuil minimal de ressources. Deux allocations existent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cette dernière, mise en place en 2007, est destinée aux nouveaux entrants et remplacera, à terme, l'ASV. Fin 2014, 554 200 allocataires perçoivent le minimum vieillesse, soit une baisse de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Avec le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite, il n'y a plus de bénéficiaire de 60 ans, depuis 2013.

### Qui peut bénéficier du minimum vieillesse ?

L'allocation de solidarité vieillesse (ASV) a été créée en 1956 et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur en 2007, dans le cadre de la réforme du minimum vieillesse<sup>1</sup>. L'ASV continue d'être versée aux personnes qui en bénéficiaient avant la réforme.

Ces allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite, si elles sont reconnues inaptes au travail<sup>2</sup>) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles doivent résider en France pendant plus de six mois au cours de l'année civile de versement de la prestation.

Au moment de leur demande d'éligibilité, les personnes de nationalité étrangère, hors Union européenne, doivent être titulaires depuis au moins dix ans<sup>3</sup> d'un titre de séjour les autorisant à travailler<sup>4</sup>.

Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'ASPA et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

### Le montant de l'allocation

Au 1<sup>er</sup> avril 2016, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASPA s'élève à 800,80 euros

pour une personne seule et à 1 243,24 euros pour un couple. Les aides au logement, notamment, sont exclues du calcul des ressources.

Une personne seule perçoit un forfait de 800,80 euros par mois si son revenu mensuel est nul. Une personne en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'ASPA perçoit un forfait de 800,80 euros par mois dès lors que les revenus du foyer ne dépassent pas 442,44 euros. Un couple de deux allocataires de l'ASPA perçoit un forfait de 1 243,24 euros si le revenu mensuel du foyer est nul. Au-delà de ces seuils, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu mensuel du foyer (schéma). Si le conjoint est allocataire de l'ASI ou de l'ASV, le calcul du montant de l'ASPA est alors particulier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est possible de cumuler entièrement l'ASPA avec des revenus professionnels jusqu'à un certain montant : 440 euros par mois pour une personne seule et 733 euros par mois pour un couple.

Les sommes versées au titre de l'ASPA peuvent être récupérées sur la succession après le décès de l'allocataire, si l'actif net de la succession est supérieur à 39 000 euros. Les sommes récupérées ne

1. Ordonnance du 24 juin 2004, décret d'application du 13 janvier 2007.

2. L'âge minimum est également abaissé, entre autres, pour les anciens combattants et pour les mères de famille ouvrières ayant élevé au moins trois enfants.

3. Si le demandeur n'a plus cette information, la condition de séjour peut être appréciée à partir des trimestres cotisés pour la retraite.

4. Sauf pour les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

doivent pas dépasser 6 226,27 euros par année de versement de la prestation pour une personne seule et 8 152,24 euros pour un couple bénéficiaire. Les montants sont récupérés sur la partie de la succession excédant 39 000 euros. En 2014, le total des sommes récupérées par la branche vieillesse du régime général (76 % des allocataires du minimum vieillesse fin 2014) était de 72 millions d'euros.

### Une majorité de femmes

73 % des allocataires sont des personnes isolées<sup>5</sup> (tableau). La majorité des allocataires sont des femmes (56 %). Elles sont surreprésentées dans les tranches d'âges élevées du fait de leur longévité et de leurs pensions souvent plus faibles que celles des hommes. L'âge moyen des allocataires est de 75 ans.

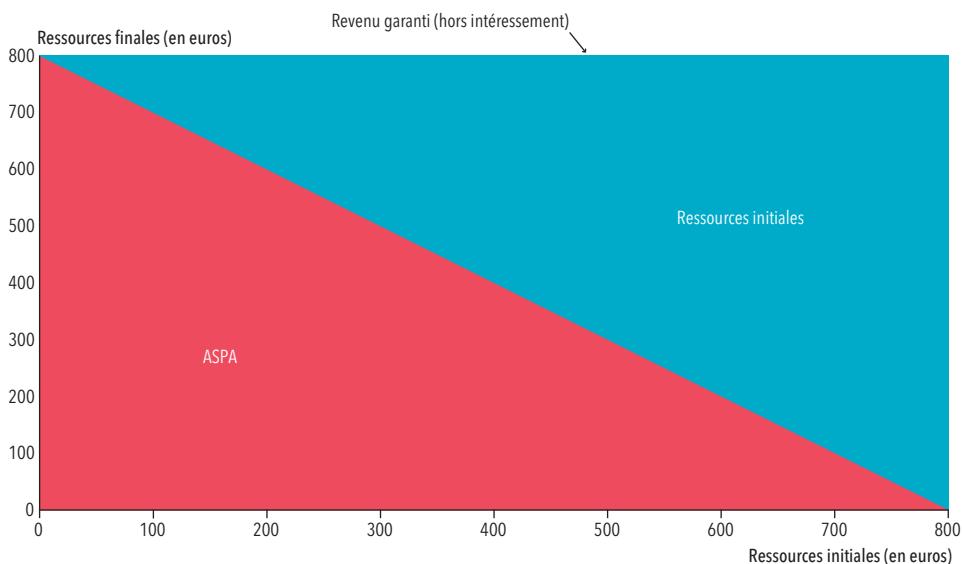
### La baisse tendancielle des effectifs s'atténue nettement depuis 2004

Fin 2014, 554 200 personnes (310 500 pour l'ASV et 243 700 pour l'ASPA) perçoivent le minimum vieillesse, soit 0,7 % de moins qu'en 2013.

Leur nombre n'a cessé de diminuer, passant de 2,5 millions en 1960 à 575 000 en 2008 (graphique). Cette baisse, liée à l'extension de la couverture sociale et à l'amélioration progressive du montant relatif des pensions de retraite, est moindre depuis 2004, du fait de l'arrivée dans le dispositif des générations du baby-boom.

En 2009, pour la première fois depuis 1975, le nombre d'allocataires augmente (+1,4 %). Cette croissance s'explique par la hausse de 6,9 % en euros courants du montant de la prestation pour les personnes

### Schéma Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1<sup>er</sup> avril 2016



**Lecture >** Une personne seule sans ressource initiale perçoit l'ASPA à taux plein d'un montant de 800,80 euros par mois. Une personne seule avec des ressources initiales perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (800,80 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 800,80 euros. Son revenu global peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement, puisqu'une partie des revenus d'activité alors perçus sont exclus de la base des ressources. Le revenu global peut également être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (cf. fiche 6).

5. Pour les allocataires de l'ASV, cela signifie qu'ils ne sont pas mariés ; pour les allocataires de l'ASPA, qu'ils ne sont ni mariés, ni pacés, ni en concubinage.

seules, au 1<sup>er</sup> avril 2009, suite à la mise en place du plan de revalorisation exceptionnelle sur quatre ans du niveau du minimum vieillesse. Depuis, malgré ce plan de revalorisation, les effectifs diminuent légèrement (-1,0 % en moyenne par an entre fin 2009 et fin 2014) en lien avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de 2010.

Le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite a entraîné une baisse du nombre de nouveaux allocataires entrant dans le dispositif dès cet âge pour inaptitude au travail. Ainsi, la génération 1954, ne pouvant bénéficier de l'ASPA qu'à partir de 61 ans et 7 mois en cas d'inaptitude au travail, n'est pas représentée parmi les bénéficiaires de l'allocation à la fin 2014. Compte tenu du recul de l'âge légal, les personnes de 60 ans ne peuvent plus percevoir l'ASPA, depuis 2013. Les allocataires de l'ASPA âgés de 60 ans à la fin de l'année (donc entrés dans le dispositif l'année de leurs 60 ans) étaient 15 300 en 2010, 10 400 en 2011 et 1 400, seulement, en 2012.

Les effectifs de bénéficiaires au régime général augmentent légèrement en 2014 (+0,9 %). En

revanche, pour les autres régimes, en particulier ceux dont relèvent les non-salariés, qui ont étendu progressivement leur couverture assurantielle, la tendance structurelle à une forte baisse se poursuit (-37 % de 2009 à 2014 pour les non-salariés, contre +1 % pour le régime général). Cette tendance provient à la fois de la diminution des effectifs de non-salariés et d'une hausse de leur niveau de pension au fil des générations.

### Un recours plus fréquent dans le Sud et les DOM

Les bénéficiaires représentent 3,4 % de la population âgée d'au moins 60 ans, fin 2014.

En Métropole, leur part est particulièrement élevée en Corse (9,7 % en moyenne) et dans les départements du pourtour méditerranéen, ainsi que dans certains départements ruraux du Sud-Ouest (carte). Elle est également élevée à Paris. Cette proportion culmine dans les DOM, où elle atteint 19,9 % en moyenne. ■

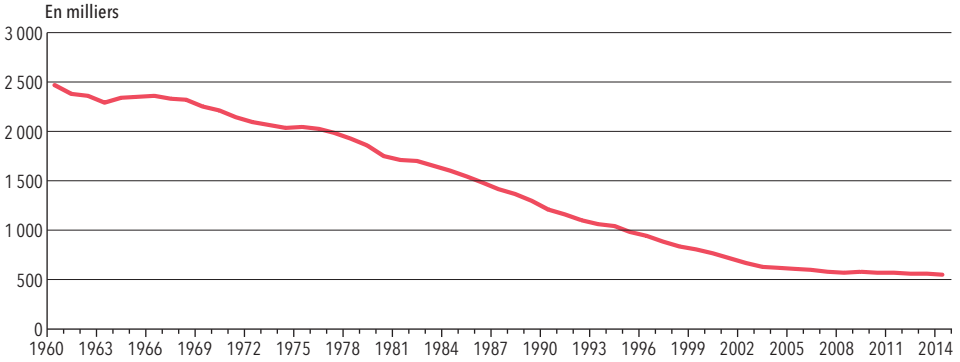
**Tableau** Caractéristiques des allocataires de l'ASV et de l'ASPA fin 2014

Effectifs (en nombre)	554 200	En %
<b>Sexe</b>		
Homme	44	
Femme	56	
<b>Situation familiale</b>		
Isolé	73	
En couple	27	
<b>Âge</b>		
60 à 64 ans	13	
65 à 69 ans	24	
70 à 74 ans	18	
75 à 79 ans	15	
80 à 84 ans	13	
85 à 89 ans	9	
90 ans ou plus	8	

**Champ** > France entière.

**Sources** > Enquête DREES sur les allocations du minimum vieillesse, Caisse des dépôts et consignations, Fonds de solidarité vieillesse.

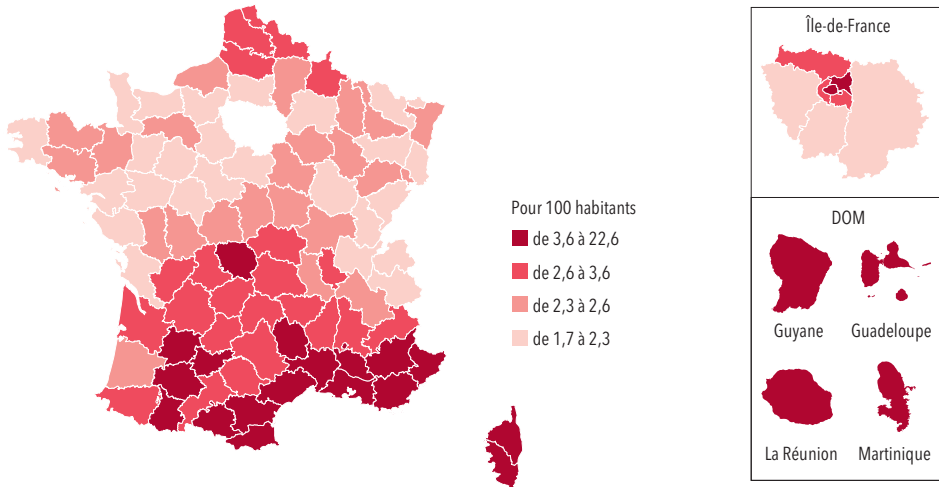
**Graphique** Évolution du nombre d'allocataires de l'ASV et de l'ASPA depuis 1960



**Champ** > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

**Sources** > Enquête DREES sur les allocations du minimum vieillesse, Caisse des dépôts et consignations, Fonds de solidarité vieillesse.

**Carte** Part d'allocataires de l'ASV et de l'ASPA, fin 2014, parmi la population âgée de 60 ans ou plus



**Champ** > France entière (hors Mayotte).

**Sources** > Enquête DREES sur les allocataires du minimum vieillesse, population estimée INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2015.